

LES MASQUES



Le port d'un masque s'inscrit de manière complémentaire aux mesures sanitaires et aux gestes barrières en vigueur pour lutter efficacement contre la pandémie notamment en :

- se lavant les mains au savon ou en utilisant une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire ;
- toussant ou éternuant dans son coude ;
- saluant sans se serrer la main, ni embrassade ;
- utilisant des mouchoirs à usage unique ;
- respectant une distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque collègue et chaque usager ;
- limitant au strict nécessaire les réunions et en évitant les regroupements d'agents dans des espaces réduits,.. ;
- aérant les locaux régulièrement ;
- nettoyant régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).

Les conseils proposés dans cette fiche sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et des recommandations françaises. Ils ne soustraient en aucun cas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

Les différents masques

Nous distinguerons ici 3 grandes catégories de masques : le **masque de protection respiratoire** (FFP), le **masque chirurgical**, le **masque à Usage Non Sanitaire** (USN) aussi appelé « masque grand public » ou « masque barrière » ou « masque alternatif »

- **Le masque de protection respiratoire** : le masque de protection respiratoire est un **équipement de protection individuelle** (EPI). Cet équipement est normé, il s'agit de la norme **NF EN 149** qui spécifie les caractéristiques minimales à exiger des demi-masques filtrants utilisés comme appareils de protection respiratoire contre les particules sauf pour l'évacuation. Le masque de **protection respiratoire est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation à la fois de gouttelettes et de particules en suspension dans l'air***. Il existe 3 catégories de masques FFP qui diffèrent selon leur capacité de filtration.
 - FFP1 : filtrant au moins 80 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm (fuite totale vers l'intérieur < 22 %)*
 - FFP2 : filtrant au moins 94 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm (fuite totale vers l'intérieur < 8 %)*
 - FFP3 : filtrant au moins 99 % des aérosols de taille moyenne 0,6 µm (fuite totale vers l'intérieur < 2 %)*



Usage** : protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex : intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes.

Par ailleurs, indépendamment du risque biologique lié au Covid19, certains postes de travail peuvent nécessiter le port d'un masque de protection respiratoire de type FFP2 selon les indications de l'évaluation des risques ou du médecin de prévention.



Un masque FFP **retiré ne doit pas être réutilisé**. La durée de port doit être conforme à la notice d'utilisation. Dans tous les cas, elle sera inférieure à **8 heures** sur une seule journée*.

▪ **Le masque chirurgical :**

Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air*. Les masques chirurgicaux doivent répondre notamment à la norme NF EN 14683. Il existe 3 catégories de masques qui diffèrent selon leur capacité de filtration bactérienne.

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm.*
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm.*
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne 3 µm et résistant aux éclaboussures.*

Le pourcentage d'efficacité de filtration concerne uniquement le sens de l'expiration.



Usage : l'usage du masque chirurgical est plutôt destiné aux agents affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (Ex : Aide à domicile).



Un masque chirurgical est conçu pour un **usage unique**. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins **toutes les 4 heures***.

▪ **Le masque à usage non sanitaire soit le masque « grand public » ou « masque barrière » :**

Il s'agit de nouveaux masques en tissu, créés suite à la note d'information du Ministère de l'Économie et des Finances du 29 mars 2020 mise à jour le 26 avril. Cette note définit deux nouvelles catégories exclusivement réservées à des usages non sanitaires destinés à prévenir des projections de gouttelettes :

- **Catégorie 1 :** masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public. Ce masque est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. L'efficacité de filtration du masque pour des particules de **3 µm est > 90%**.
- **Catégorie 2 :** masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Le masque est destiné aux personnes dans le milieu professionnel ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes. Ils permettent d'assurer une protection des collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail. L'efficacité de filtration du masque pour des particules de **3 µm est > 70%**.

Ces masques servent à diminuer les projections vers l'entourage. Le pourcentage d'efficacité de filtration concerne uniquement le sens de l'expiration.

La direction générale des entreprises (DGE) a publié sur son site la liste des producteurs répondant aux exigences de ces deux catégories.

Avant l'acquisition de masque, il est important de vérifier certains points. La note ministérielle du 29 mars 2020 mise à jour le 26 avril*** indique que tout fabricant ou importateur mettant ces masques sur le marché doit notamment :

- faire des essais, sous sa responsabilité, conduit par un tiers compétent, démontrant les performances du masque ;
- apposer sur le produit ou son emballage le logo ou une étiquette (Fig.1). S'agissant des **logos**, une **période de tolérance sera toutefois appliquée au mois de mai 2020** pour tenir compte des délais de fabrication des emballages et pour ne pas retarder la mise sur le marché des produits. Il est toutefois à noter que les fabricants / importateurs doivent dès à présent fournir une notice avec leur produit et que les distributeurs doivent s'assurer qu'une notice est fournie avec le produit ;
- indiquer de manière lisible les performances de filtration sur l'emballage ;
- fournir une notice d'utilisation avec le produit.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Il existe une autre catégorie, il s'agit des masques « maison » ou masques « do it yourself - DIY ».

Ces masques en tissu peuvent répondre à un besoin pour des personnes ne présentant pas de signes d'infection respiratoire et non directement exposées à du public.

L'AFNOR a publié sur son site le guide AFNOR SPEC S76-011 (ce document n'est pas une norme). Il explique les exigences minimales, les méthodes d'essais et de confection de masques barrières dont notamment la recommandation de certains types de tissu. D'après ce guide, il est indiqué :

- « Le masque barrière n'est pas soumis à une évaluation de conformité par des organismes notifiés ou laboratoires. Sa conception selon les règles de l'art, sa fabrication et son contrôle de qualité de la production reste à la responsabilité du fabricant
- Le fabricant est autorisé à réaliser les essais de vérification et de validation au sein de son entreprise ou en collaboration avec un laboratoire d'essai disposant des moyens de tests appropriés ».



Le temps de port masque est limité à **4 heures*****.

Dans le cadre professionnel, les masques non sanitaires ne pourront en aucun cas remplacer les équipements de protection individuelle (EPI) dont le port est rendu nécessaire au poste de travail.

De plus, au titre de l'analyse des risques du poste de travail, l'agent doit vérifier que la respirabilité effective est compatible avec les particularités du poste de travail et en particulier l'effort en application de l'article R. 4323-91 du Code du travail***.

Comment utiliser un masque ?

Une étude récente sur l'efficacité de filtration des aérosols des tissus couramment utilisés dans la conception de masque, montre qu'un ajustement incorrect du masque peut entraîner une diminution de plus de 60 % de l'efficacité de filtration****. Il est important de former les agents à la l'utilisation des masques.

- **Le masque alternatif non sanitaire soit le masque « grand public » ou « masque barrière » :**

D'après la note d'information du 29 mars 2020 mise à jour le 26 avril, concernant les modalités **d'utilisations du masque alternatif** :

Mettre le masque :

- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux sur son visage
- Vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte

Lorsque l'on porte un masque :

- Eviter de le toucher
- Ne pas déplacer le masque
- Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique
- Si besoin de boire ou manger, changer de masque
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser les masques à usage unique



Pour retirer le masque :

- L'enlever par-derrière (ne pas toucher le devant du masque)
- Pour un masque à usage unique, le jeter immédiatement dans une poubelle fermée, (pour un masque réutilisable respecter le nombre de lavage indiqué sur la notice)
- Se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique

Rappel : Le port de masque doit être associé à l'application des mesures barrières.

Sources : *INRS ; **Protocole national de déconfinement du 6 mai 2020 ; ***Note d'information du Ministère de l'économie et des finances du 29 mars 2020 mise à jour le 26 avril, **** Abhiteja Konda, Abhinav Prakash, Gregory A. Moss, Michael Schmoldt, Gregory D. Grant, and Supratik Guha ;2020, Aerosol Filtration Efficiency of Common Fabrics Used in Respiratory Cloth Masks, <https://doi.org/10.1021/acs.nano.0c03252>